

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.



Le tulipier de Virginie situé à St-CHRISTOPHE-
de VALAINS (Ille-et-Vilaine) dans la propriété de
M. Dorange, sur la parcelle cadastrale n° 699, section A,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-
Vilaine, au Maire de St-Christophe de Valains et à
M. Dorange,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre
classé.

Paris, le

4 MARS 1938

Beauneau